

**Séance ordinaire du 03 juillet 2024**

\*\*\*\*\*

L'an 2024, le 03 juillet 2024 à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

**PRESENTS :**

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Philippe GARRIGUE, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Luc DUTRUCH, Pierre SEVAL, Pierre DURAND, Harrag KOUTCHOUCK, José MARTIN Mmes Sylvie BRISSON, Nanou LAURENTJOYE, Céline BAGOLLE, Laetitia DA COSTA, Alice PLATRIEZ

**EXCUSES :**

Madame Emmanuelle FAVRE ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE  
Monsieur Pascal COURTAZELLES ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre COTSAS  
Madame Sybil PHILIPPE ayant donné pouvoir à Mme Laetitia DA COSTA  
Madame Sylvie AYAYI ayant donné pouvoir à Mme Nanou LAURENTJOYE  
Monsieur Cédric CHALARD  
Madame Sylvie FONTENEAU

**ABSENTS :**

Madame Lucie LAVERGNE

**Secrétaire de séance :** Madame Céline BAGOLLE

**Date de convocation :** 13/06/2024

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

**D.2024-07-18 : Mise à jour du règlement intérieur du personnel de la Communauté de  
Communes Les Rives de la Laurence**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code de la Fonction Publique Territoriale

Vu le règlement intérieur du personnel applicable depuis 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant que le règlement intérieur régissant le fonctionnement des services et reprenant les droits et obligations du personnel nécessitait d'être mis à jour pour prendre en compte certaines demandes des agents notamment la mise en place du télétravail,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur du personnel en tenant compte de ces sollicitations,

Considérant que le projet de modification du règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière de :

1. Organisation du travail
2. Hygiène et de sécurité
3. Règles de vie dans la collectivité
4. Gestion du personnel
5. Discipline
6. Mise en oeuvre du règlement

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 28 mai 2024.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

- Adopter le nouveau règlement intérieur du personnel qui annule et remplace le précédent et dont la nouvelle version est jointe en annexe à la présente
- Décider de communiquer ce règlement à tout agent employé la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence,
- Donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Adopter le nouveau règlement intérieur du personnel qui annule et remplace le précédent et dont la nouvelle version est jointe en annexe à la présente
- Décider de communiquer ce règlement à tout agent employé la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence,
- Donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Fait à Saint-Loubès, le 04 juillet 2024

Le Président



Frédéric DUPIC



La secrétaire de séance



Céline BAGOLLE

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)